

Lundi 7 mars 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le lundi 7 mars à 20 h 00.

Sont présents : Madame la conseillère Marie-Josée Caron et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Gilles Plourde, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

Est absente : Madame Julie Nadeau a motivé son absence.

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-03-049

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter.

2022-03-050

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2022-03-051

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 28 février 2022, totalisant une somme de 78 670,42 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 78 670,42 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Maryse Ouellet, dir. gén. & sec. très. par int

2022-03-052

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 209-2018 RELATIVEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 février 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 février 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 8 février 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu unanimement que le règlement 247-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit : **(Voir le livre des règlements)**.

2022-03-053

ADOPTION DU RÈGLEMENT 248-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 220-2020 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT le règlement 220-2020 modifiant l'article 1 du règlement modifiant le règlement 197-2016 qui modifie le règlement 181-2015 et 197-2016 concernant la gestion des matières résiduelles déterminant les unités selon les catégories existantes dans la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à la liste des catégories en modifiant la classification des commerces à l'article 1 du règlement 220-2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 février 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu unanimement que le conseil municipal ordonne et statue par le règlement 248-2022 modifiant le règlement 220-2020 concernant la gestion des matières résiduelles soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit : **(Voir le livre des règlements)**.

2022-03-054

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68 AFIN D'ENCADRER LA PRODUCTION DE CANNABIS SUR LE TERRITOIRE

Monsieur Gilles Beaulieu, conseiller, donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 249-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 68 afin d'encadrer la production de cannabis sur le territoire.

2022-03-055

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68 AFIN D'ENCADRER LA PRODUCTION DE CANNABIS SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite modifier son règlement de zonage numéro 68 afin d'encadrer la production de cannabis sur son territoire dans l'objectif d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 7 mars 2022, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement que le conseil municipal adopte, ordonne et statue par le règlement 249-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 68 afin d'encadrer la production de cannabis sur le territoire ainsi qu'il suit, à savoir :

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 68 afin d'encadrer la production de cannabis sur le territoire ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 Modification du règlement de zonage

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 68 » de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Article 3 Modification de l'article 4.2.2.1

L'article 4.2.2.1 est modifié par l'ajout au 1^{er} alinéa du point suivant :

« les bâtiments complémentaires ou accessoires (remise, cabanon, etc.) nécessaires aux installations prévues pour la culture de cannabis en champ, en serre ou dans un bâtiment fermé ».

Article 4 Modification de l'article 4.3.2

L'article 4.3.2 est remplacé par le suivant :

« Aucun mur de soutènement ne peut être édifié à une distance moindre de 50 centimètres (20 po) de l'emprise de toute voie de circulation.

Dans les cours latérales ou arrières, une clôture, une haie, un mur ou un muret ne doit pas dépasser deux (2) mètres de hauteur, sauf dans la zone agro-forestière «AF», forestière «FA» et «FB» et de villégiature «V» définies au plan de zonage. Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'une clôture installée en cours latérales ou arrière sur un lot occupé par un usage de production de cannabis, la hauteur maximale permise est de 2,5 mètres.

Dans la cour avant, sous réserve de l'article 4.2.3 du règlement de zonage, une clôture, une haie, un mur ou un muret ne doit pas excéder un (1) mètre de hauteur. De plus, ils ne peuvent être installés à une distance inférieure à cinquante (50) centimètres de la ligne avant. Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'une clôture installée en cour avant sur un lot occupé par un usage de production de cannabis, la hauteur maximale permise est de 2,5 mètres.

Pour des motifs liés à la sécurité publique, le fonctionnaire désigné pourra obliger, s'il le juge nécessaire, tout propriétaire ou entrepreneur à ériger une clôture pour interdire l'accès à quelques chantiers, construction ou entreposage présentant un danger pour la population. Malgré l'alinéa 2 du présent article et malgré l'article 4.3.1 du règlement de zonage, de telles clôtures pourront être fabriquées de broche carrelée (mailles chaînées) et pourront atteindre une hauteur de 2,5 mètres (8 pieds).

Article 5 Ajout de l'article 4.6.5

L'article 4.6.5 suivant est ajouté :

« 4.6.5 Production de cannabis

La culture de cannabis peut se faire en champ, en serre ou à l'intérieur d'un bâtiment fermé, soit un bâtiment étanche dont les échanges d'air avec l'extérieur sont contrôlés.

Dans le périmètre d'urbanisation, la culture de cannabis ne peut se faire que dans un bâtiment fermé et dans la zone résidentielle, commerciale et de services (mixte) MiA7. À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la culture de cannabis est autorisée dans les zones agroforestières « AF » et forestières « FA » et « FB ».

Toute parcelle en culture, serre ou bâtiment fermé utilisé à des fins de production de cannabis doit respecter une marge de recul avant de soixante (60) mètres.

Toute parcelle en culture, serre ou bâtiment fermé utilisé à des fins de production de cannabis doit être implanté à deux-cents (200) mètres d'une garderie ou d'une école.

Une zone tampon comprenait un écran d'arbres composé de trois (3) rangées d'arbres avec un espacement de quatre (4) mètres entre les rangées doit être érigée entre la parcelle de culture, la serre ou le bâtiment de production de cannabis et la voie publique ainsi que la limite de tout terrain dont l'usage est autre qu'agricole.

La zone tampon doit être située à trente (30) mètres de la parcelle en culture, de la serre ou du bâtiment de production de cannabis. Plus précisément, les arbres devront être plantés aux trois (3) mètres sur le rang, en quinconce avec les arbres des autres rangées.

Les arbres devront avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation et les arbustes une hauteur minimale de 0,3 mètre. Dans le cas d'un boisé naturel qui fait office de zone tampon, celui-ci doit avoir une largeur minimale de quinze (15) mètres et une hauteur de huit (8) mètres. Lorsque le boisé naturel est dénudé par endroits, un regarni devra être effectué de façon que le couvert végétal suffit à produire un écran opaque.

Une autorisation de Santé Canada, au bénéfice de l'exploitant, doit être valide en tout temps ».

Article 6 Modification de l'article 5.1.1

L'article 5.1.1 est remplacé par le suivant :

« Les usages autorisés sont ceux mentionnés en regard de chaque zone au tableau ci-après :

<u>ZONES</u>	<u>USAGES</u>
MiA	les groupes d'habitation I, II, III, IV les groupes de commerces et de services I, II les groupes publics I, II le groupe industrie I
MiA7	le groupe industrie II, uniquement les bâtiments fermés de production de cannabis
MiB	les groupes d'habitation I, II, III les groupes de commerces et de services I, II les groupes publics I, II ».

Section 3 Dispositions finales

Article 7 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

2022-03-056

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 250-2022 POUR LE PAVAGE D'UNE SECTION DU RANG STE-BARBE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN

Monsieur Gilles Plourde, conseiller, donne avis de motion et dépose le projet de règlement d'emprunt numéro 250-2022 pour le pavage d'une section du Rang Ste-Barbe dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien.

2022-03-057

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – 2021-2024

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 211 391,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a annoncé, en décembre dernier, une série de mesures d'allègement dans son processus de reddition de comptes, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local (PAVL);

ATTENDU QUE lors de la reddition de comptes pour l'année 2021, celle-ci sera intégrée à la production du rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et retire son exigence relative à l'attestation de la déclaration de reddition de comptes par le vérificateur externe;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2024.

2022-03-058

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM - MODIFICATION

ATTENDU QUE Madame Josée Thériault a reçu son invalidité et qu'elle quittera son poste à la direction générale le 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le poste de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim prendra fin le 31 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de mettre fin au poste de la direction générale et greffière-trésorière par intérim occupé par Madame Maryse Ouellet le 31 mars 2022.

2022-03-059

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - NOMINATION

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'une personne au poste de directrice générale et greffière-trésorière dans le but d'occuper, à long terme le poste en titre;

ATTENDU QUE Madame Maryse Ouellet occupait le poste à la direction générale par intérim depuis juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de procéder à la nomination de Madame Maryse Ouellet au poste de directrice générale et greffière-trésorière en date du 1^{er} avril 2022. Aux mêmes conditions que le contrat de travail actuel.

2022-03-060

RÉSOLUTION POUR PROCÉDER À L'OUVERTURE D'UN POSTE DE COORDONNATEUR ET D'UN POSTE D'ANIMATEUR DE CAMP DE JOUR POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska désire tenir un camp de jour pour la période estivale 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un poste de coordonnateur et un poste d'animateur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Madame Roxanne Morin, greffière-trésorière à débiter les démarches dans l'attente de l'engagement de l'agente de développement qui rencontrera les candidats ainsi que la directrice générale par intérim pour procéder à l'embauche de ceux-ci.

2022-03-061

ACCEPTATION DU MANDAT À BOUCHARD SERVICE-CONSEIL POUR LA CONCEPTION ET LA MISE EN PLAN DE LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ÉGLISE ET ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2022-02-032

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'ingénieur Bouchard Service-conseil pour la conception des plans et devis de la réfection d'une partie de la rue de l'Église 2022-010;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services a été révisée en ajoutant la conception du réseau pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la première phase des travaux consiste à faire des relevés de terrain et la conception des plans au cours de la période estivale étant donné qu'il est préférable de préparer un tel projet un an avant d'aller en appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'aller en appel d'offres sur la SEAO en février 2023 pour la réalisation desdits travaux au cours de la même année;

CONDISÉRANT QUE ces travaux de réfection sont payés à même la subvention du programme TECQ 2019-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- accepte l'offre de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis de la réfection d'une partie de la rue de l'Église présentée par la firme Bouchard Service-conseil au coût de 16 631,14 \$ incluant les taxes, selon les conditions décrites à ladite offre de services et d'annuler la résolution 2022-02-032;
- que ces frais soient payés à même la subvention TECQ 2019-2023.

2022-03-062

RÉSOLUTION POUR L'OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE D'UNE SECTION DU RANG DE STE-STE-BARBE

ATTENDU QUE l'appel d'offres numéro 2021-057 déposé sur le Système Électronique d'Appel d'offres (SEAO) pour le pavage d'une section du Rang Ste-Barbe;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 mars 2022;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Construction et Pavage Portneuf inc. au montant de 712 908,98 \$;

ATTENDU la résolution 2021-12-231 autorisant l'ouverture d'une marge de crédit temporaire pour payer les travaux de gré à gré réalisés en régie à l'automne 2021 pour la 1^{ère} phase au montant de 105 887,95 \$;

ATTENDU QU'une aide financière du Ministère des Transports a été confirmée au montant de 1 174 610. \$ et que ladite contribution sera versée en service de dette sur une période de 10 ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire un règlement d'emprunt pour payer les travaux de la 1^{ère} et 2^e phase au coût total de 756 868,87 \$ qui permettra à la Municipalité de fermer la marge de crédit temporaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska octroie le contrat de pavage à Construction et Pavage Portneuf inc. au montant de 712 908,98 \$ (incluant les taxes) pour la réalisation des travaux de pavage d'une section du Rang Ste-Barbe.

2022-03-063

CONTRIBUTION ANNUELLE 2022-2023 POUR LE RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise une dépense de 3 222,29 \$, taxes incluses, pour la cotisation annuelle 2022-2023 avec le Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent.

2022-03-064

AUTORISATION DU 1^{ER} VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise le premier versement de la quote-part à la MRC de Kamouraska pour l'année 2022 au montant de 25 578 \$.

2022-03-065

RÉSOLUTION DE SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km²;

CONSIDÉRANT les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les

superficiés affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

CONSIDÉRANT la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

CONSIDÉRANT QUE cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour

redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que La Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- demande au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022;
- demande au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026);
- demande au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial;
- transmette copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

2022-03-066

RÉSOLUTION POUR ANNULER DES CHÈQUES EN CIRCULATION DE L'ANNÉE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale par int à annuler 2 chèques en circulation de l'année 2021 au montant de 69.75 \$.

2022-03-067

ACCEPTATION DE L'AMENDEMENT NO. 1 DE PROLONGATION DE LA LETTRE D'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

ATTENDU QU'il existe une lettre d'entente de Services aux sinistrés entre la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et la Société canadienne de la Croix-Rouge-Québec qui arrive à échéance en juin prochain;

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge souhaite procéder à un amendement de l'actuelle lettre d'entente afin de prolonger sa période de validité pour une durée de 12 mois à partir de sa date d'échéance;

ATTENDU QUE l'amendement précise la prolongation de la validité de l'entente ainsi que trois autres modifications qui doivent être apportées soit :

- une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans;
- un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle sera de 180. \$, ladite modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à

maintenir son réseau bénévole et des partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistres;

- un changement à la description du « Service inscriptions et renseignements à l'Annexe B » – Description des services aux sinistrés pour refléter la mise à jour des outils d'inscription;
- la substitution d'un paragraphe à l'annexe D- Frais assumé par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte de signer l'amendement No. 1 à l'entente de Service aux sinistrés et mandate le maire et la directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

2022-03-068

DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR YVES GOSSELIN POUR L'OUVERTURE DU RANG 5 OUEST À PARTIR DE LA ROUTE DU PETIT-MOULIN

ATTENDU QU'une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'article 5 du Règlement municipal No 120-2004;

ATTENDU QU'à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

ATTENDU QU'une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'article 5 soit respecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Yves Gosselin à ouvrir le rang 5 Ouest, à partir de la route du Petit-Moulin pour la saison hivernale 2021-2022.

2022-03-069

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA SOUMISSION DES POTS FLEURIS DÉCORATIFS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a reçu trois (3) soumissions pour la confection de pots fleuris décoratifs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte la soumission la plus basse soit Les Serres St-Alexandre au coût de 632,36 \$ incluant les taxes. Pour l'arrangement de pots fleuris décoratifs.

2022-03-070

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

2022-03-071

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activités 2021 doit être produit par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport;

CONSIDÉRANT QU'une copie du rapport annuel d'activités du service de sécurité incendie, et de la résolution l'acceptant, doivent être acheminées à la MRC, à l'attention du coordonnateur en sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

et résolu unanimement que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve le rapport annuel d'activités 2021 en sécurité incendie de sa municipalité.

2022-03-072

RÉSOLUTION D'APPUI DES ÉLUS.ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES POUR LE PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus.es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus.es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus.es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- joint sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;
- invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

2022-03-073

CONCLUSION CONCERNANT LES DEMANDES DE COTATION POUR LE PRIX DU GRAVIER À LA TONNE ET DE LA COTATION DE MACHINERIE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

et résolu unanimement que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska retienne les prix ci-après mentionnés pour le gravier et la machinerie valides pour l'année 2022 selon la disponibilité du matériel et de la machinerie.

GRAVIER	COMPAGNIE	PRIX À LA TONNE 2022 (Sans transport)
NATUREL	C.G. Thériault	3,12
	Thomas Diamant Excavation	4,25 \$
	Thomas Lévesque	2,60 \$

SASSÉ 0-3/4	C.G. Thériault	6,62 \$
	Thomas Diamant Excavation	6,25 \$

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

	Thomas Lévesque	5,50 \$
CONCASSÉ 0-3/4	C.G. Thériault	8,12 \$
	Thomas Diamant Excavation	9,00 \$
	Thomas Lévesque	7,50 \$
0-4 PO.	C.G. Thériault	5,12 \$
	Thomas Diamant Excavation	5,25 \$
	Thomas Lévesque	3,10 \$

GRAVIER	COMPAGNIE	PRIX À LA TONNE 2022 (Avec transport)
NATUREL	C.G. Thériault	6,62 \$
	Thomas Diamant Excavation	8,54 \$
	Thomas Lévesque	4,25 \$
SASSÉ 0-3/4	C.G. Thériault	10,12 \$
	Thomas Diamant Excavation	10,54 \$
	Thomas Lévesque	7,00 \$
CONCASSÉ 0-3/4	C.G. Thériault	11,62 \$
	Thomas Diamant Excavation	13,29 \$
	Thomas Lévesque	9,80 \$
0-4 PO	C.G. Thériault	8,62 \$
	Thomas Diamant Excavation	9,54 \$
	Thomas Lévesque	4,90 \$

MACHINERIE	COMPAGNIE	PRIX À LA TONNE 2020-2021
CAMION (10 ROUES)	C.G. Thériault	95,00 \$
	Thomas Diamant Excavation	90,00 \$
	Thomas Lévesque	85,00 \$
CAMION (12 ROUES)	C.G. Thériault	110,00 \$
	Thomas Lévesque	105,00 \$
CAMION SEMI (Double essieux)	C.G. Thériault	120,00 \$
	Thomas Lévesque	115,00 \$

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

PELLE	C.G. Thériault	130,00 \$
	Thomas Diamant Excavation	118,00 \$
	Thomas Lévesque	119,00 \$
NIVELEUSE	C.G. Thériault	132,00 \$
BULDOZER	Thomas Diamant Excavation	95,00 \$
CHARGEUR	C.G. Thériault	115,00 \$
	Thomas Diamant Excavation	90,00 \$
	Thomas Lévesque	85,00 \$
RÉTROGRAVEUSE	Thomas Lévesque	78,50 \$
MARTEAU PIQUEUR	Thomas Lévesque	102,50 \$
COMPACTEUR À ROULEAUX SANS OPÉRATEUR	C.G. Thériault	55,00 \$

2022-03-074

**DEMANDE DE COMMANDITE DU HOCKEY MINEUR DU
KAMOURASKA – TOURNOI PROVINCIAL DESJARDINS ATOME /
PEEWEE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accorde une contribution financière au montant de 50,00 \$ pour le tournoi provincial Desjardins Atome / Peewee qui se tiendra du 6 au 10 avril 2022.

2022-03-075

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

2022-03-076

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 00.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire